



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections**

## **Arrêté de déclaration d'utilité publique**

### **Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du "Pont Charmant" à Amblainville**

**Maître d'ouvrage :  
Etablissement public foncier local du département de l'Oise (EPFLO)**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2015 ne soumettant pas le projet de création de la ZAC à vocation d'habitat du "Pont Charmant" à une étude d'impact ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier local du département de l'Oise (EPFLO) en date du 20 juin 2018 autorisant le Directeur de l'EPFLO a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique ;

VU le courrier du directeur de l'EPFLO en date du 23 juillet 2019 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur le projet de zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat du "Pont Charmant" ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par l'EPFLO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire portant sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du "Pont Charmant" à Amblainville ;

VU les pièces constatant que l'avis au public de l'ouverture des enquêtes a été affiché en mairie d'Amblainville et publié dans les journaux Le Courrier Picard et Le Parisien des 26 décembre et 7 janvier 2021 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 19 jours consécutifs, du 5 janvier 2021 au 23 janvier 2021, en mairie d'Amblainville et ont été publiés sur le site internet de la Préfecture ;

VU les registres d'enquêtes déposés en mairie d'Amblainville pendant 19 jours consécutifs, du 5 janvier 2021 au 23 janvier 2021 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et un avis favorable sur le parcellaire ;

VU le plan ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'EPFLO, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création de la ZAC à vocation d'habitat du "Pont Charmant" à Amblainville.

Article 2 - Le maire d'Amblainville procédera à l'affichage de cet arrêté, à l'emplacement prévu à cet effet en mairie, pendant un mois. Une insertion dans un journal local au frais de l'EPFLO, une parution au recueil des actes administratifs et une publication sur le site internet de la Préfecture [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) seront effectuées par la Préfecture de l'Oise.

Article 3 - Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

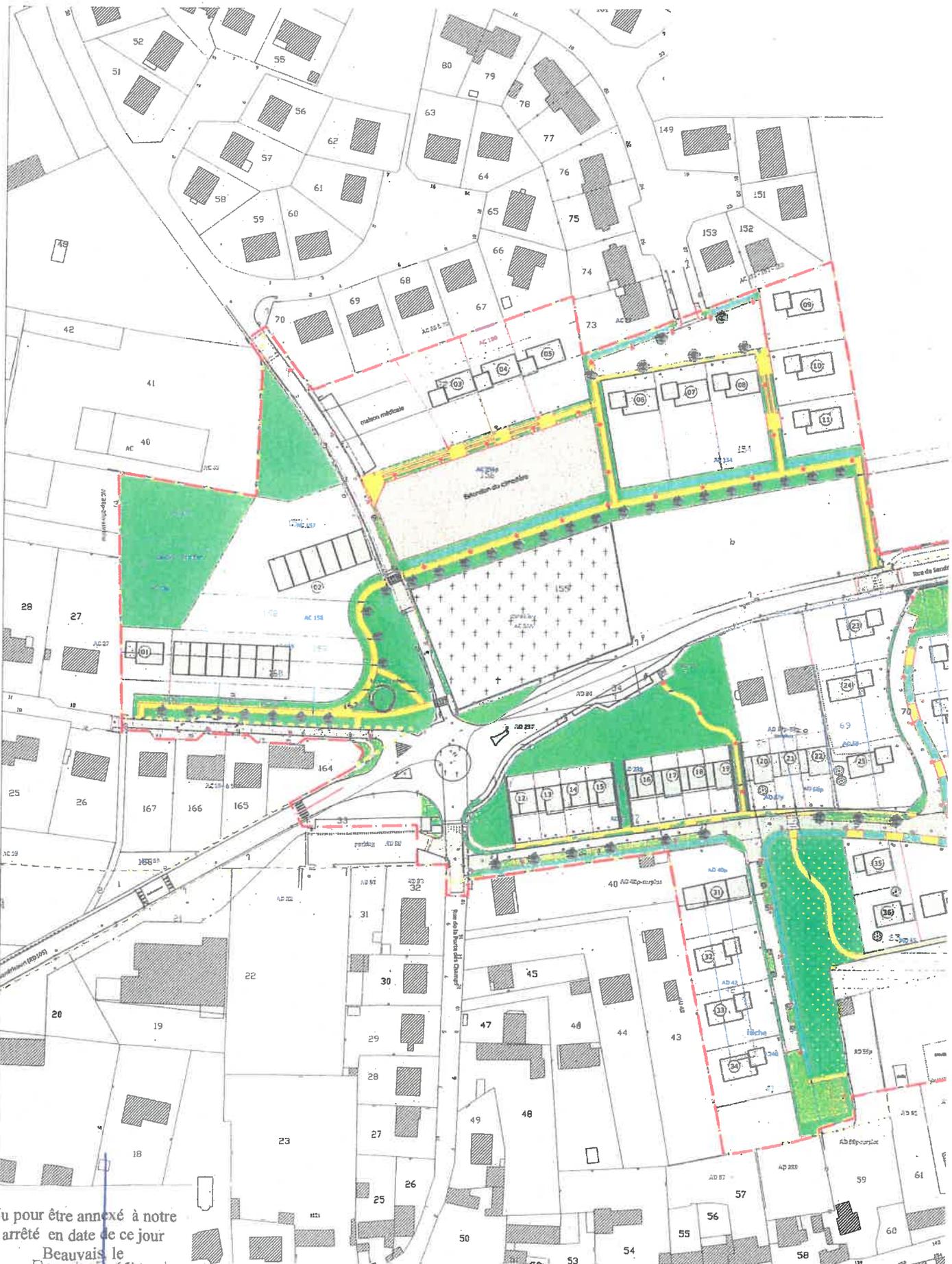
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur de l'EPFLO et le Maire d'Amblainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Fait à Beauvais, le 22 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME



Vu pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour  
Beauvais le  
Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Directeur,

Vincent RENON





